

Loi

Générale

modern

# Loi n° 78/AN/89/2ème L fixant le prix du mètre carré de terrain dans le lotissement « Gabode V ».

n° 78/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
27 juillet 1989

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro  
31 juillet 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

**VU** la loi n°133/AN/85/1ère L du 27 janvier 1985 portant modification du prix du mètre carré dans les lotissements de la ville de Djibouti.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le prix du mètre carré de terrain au lotissement « Gabode V » est fixé à 4 500 FD (quatre mille cinq cent francs Djibouti).

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**